

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 24 janvier 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-05

Objet de la délibération : Délibération relative à l'adhésion à la Fédération des Eco-musées et Musées de société pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire pour « décider de l'adhésion et du versement des cotisations aux associations ou aux organismes de droit privé ne nécessitant pas la désignation de représentant de la Communauté d'Agglomération. » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'équipements culturels dont les Musées et le Centre d'art ;

CONSIDERANT que la Fédération des Eco-musées et Musées de société œuvre à l'animation d'un réseau d'établissements patrimoniaux, à la mise en place de réflexions et formations sur le pratique muséale, au renforcement de la reconnaissance des écomusées et musées de société et de leur philosophie ainsi qu'à la veille documentaire sur les écomusées de société et la mise en échange ;

CONSIDERANT que cette adhésion permettra au Musée des Gueules Rouges et au Musée des Comtes de Provence de bénéficier des actions menées par la Fédération des Eco-musées et Musées de société ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation 2022, pour le Musée des Gueules Rouges s'élève à 485 euros et, pour le Musée des Comtes de Provence, à 145 euros ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

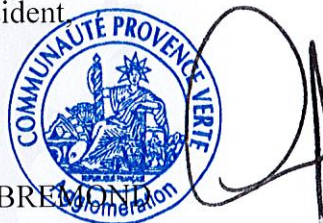
- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Fédération des Eco-musées et des Musées de société sise 1, esplanade du J4 – 13213 MARSEILLE, au titre de l'année 2022 :
 - pour un montant de 485 € pour le Musée des Gueules Rouges, sis à Tourves
 - pour un montant de 145 € pour le Musée des Comtes de Provence, sis à Brignoles
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.
- et de préciser que le montant de la cotisation est prévu au budget 2022 de la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 24 janvier 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*

Le Président



Didier BREMONT